



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Délégations consenties à la commission permanente du Conseil Départemental (hors commande publique)

Rapport n° CD/2015/96

Service Chef de file :

Direction des services de l'assemblée

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Ce rapport a pour objet de préciser, compléter et modifier les délégations de compétences déjà consenties à la commission permanente en application de l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales.

Lors de notre session plénière du 2 avril 2015, séance d'installation de la nouvelle assemblée départementale, nous avons délégué à la commission permanente l'exercice d'un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 3121-22 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

A présent, il convient de préciser, de compléter et de modifier le champ de cette délégation consentie par délibération CD/2015/6 du 2 avril 2015 selon les modalités qui suivent :

1. Précision du champ de la délégation

I. Dispositions communes à l'ensemble des domaines de compétence du Département

L'ensemble des délégations consenties ne s'appliquent pas lorsque les décisions prises ont pour objet de créer une dépense nouvelle non inscrite au budget départemental.

2. Délégation supplémentaire

II. Dispositions spécifiques aux politiques publiques

Point 5 – administration générale

a. Elus

Le conseil départemental donne délégation à la commission permanente pour statuer sur les conditions de mise à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunication nécessaires à l'exercice de leur mandat.

3. Délégations modifiées

I. Dispositions communes à l'ensemble des domaines de compétence du Département

1. Dispositions génériques

- Attribution d'un avantage financier (*investissement et fonctionnement*), dans la limite des crédits inscrits au budget et des principes fixés par le règlement financier

. dans le respect des critères d'intervention, soit définis, soit reconnus (*lorsque le Département agit « pour le compte de »*) par le Conseil Départemental, soit imposés par les textes (*code de la construction et de l'habitation, par exemple pour les aides à la pierre*),

portant sur l'objet de l'aide, ses bénéficiaires potentiels, son périmètre géographique d'application, la nature des opérations qu'elle finance, ainsi que son montant ou son taux

. ou hors critère, dès lors qu'il existe un intérêt départemental et qu'il est rendu nécessaire pour l'application des délibérations du Conseil Départemental

*Pour des projets présentés par des personnes de droit public ou privé œuvrant dans le champ d'intervention du Département

*Ou pour des projets entrant dans le cadre de schémas et/ou plans départementaux (ex : *plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ou schéma départemental d'accueil des gens du voyage...*) relevant de compétences du Département

*ou pour les manifestations et colloques organisés localement

II Dispositions spécifiques aux politiques publiques

1. Aménagement du territoire

11. Transports

Point 117 – Actions transversales dans le domaine des transports

- Approbation, modification et résiliation des conventions liées aux actions transversales dans le domaine des transports aux actions de sensibilisation à la prévention et à l'éducation routière.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Dans le cadre défini par les articles L.3211-2 et L.3121-22 du code général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- Précise le champ d'application de sa délégation de compétence à la commission permanente comme suit :

I. Dispositions communes à l'ensemble des domaines de compétence du Département

L'ensemble des délégations consenties ne s'appliquent pas lorsque les décisions prises ont pour objet de créer une dépense nouvelle non inscrite au budget départemental.

- Délègue l'exercice des attributions suivantes (nouvelle délégation ou modification de délégations) :

Délégation supplémentaire

II. Dispositions spécifiques aux politiques publiques

Point 5 – administration générale

a. Elus

Le conseil départemental donne délégation à la commission permanente pour statuer sur les conditions de mise à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunication nécessaires à l'exercice de leur mandat.

Délégations modifiées

I. Dispositions communes à l'ensemble des domaines de compétence du Département

1. Dispositions génériques

- Attribution d'un avantage financier (investissement et fonctionnement), dans la limite des crédits inscrits au budget et des principes fixés par le règlement financier . dans le respect des critères d'intervention, soit définis, soit reconnus (lorsque le Département agit « pour le compte de ») par le Conseil Départemental, soit imposés par les textes (code de la construction et de l'habitation, par exemple pour les aides à la pierre), portant sur l'objet de l'aide, ses bénéficiaires potentiels, son périmètre

géographique d'application, la nature des opérations qu'elle finance, ainsi que son montant ou son taux

. ou hors critère, dès lors qu'il existe un intérêt départemental :

-pour des projets présentés par des personnes de droit public ou privé œuvrant dans le champ d'intervention du Département

-ou pour des projets entrant dans le cadre de schémas et/ou plans départementaux (ex : plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ou schéma départemental d'accueil des gens du voyage...) relevant de compétences du Département

-ou pour les manifestations et colloques organisés localement.

II Dispositions spécifiques aux politiques publiques

1. Aménagement du territoire

11. Transports

Point 117 – Actions transversales dans le domaine des transports

- Approbation, modification et résiliation des conventions liées aux actions de sensibilisation à la prévention et à l'éducation routière.

Strasbourg, le 11/06/15

Le Président,



Frédéric BIERRY